

eCH-0275 – Attestation fiscale des caisses-maladie

Nom	Attestation fiscale des caisses-maladie
eCH-nombre	eCH-0275
Catégorie	Norme
Stade	Défini
Version	1.0.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2024-11-27
Date de publication	2024-11-27
Remplace la version	Nouveau
Conditions préalables	eCH-0044 V4.1 : Norme de données pour l'échange d'identifiants de personnes eCH-0270 V1.0.0 Génération de codes-barres
Annexes	Schéma XML eCH-0275-1-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Conférence suisse des impôts CSI Daniel Widmer (OCI AG) Ursina Degunda (Eraneos Switzerland AG) Rahel Schnegg (Eraneos Switzerland AG)
Éditeur / distribution	Association eCH, Räffelstrasse 20, 8045 Zurich T 044 388 74 64, www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format d'échange de données de l'attestation fiscale des assurances-maladie. Celles-ci délivrent cette attestation aux personnes assurées afin qu'elles puissent faire valoir vis-à-vis des administrations fiscales leurs frais de maladie déductibles et à leur charge et les primes d'assurance.

Pour l'automatisation et la simplification des processus de la déclaration et de la taxation fiscale, les données des attestations fiscales des assurances maladie sont standardisées. Les données standardisées sont imprimées sur l'attestation sous forme de codes-barres 2D selon [eCH-0270] ou, si les conditions juridiques d'un échange de données direct entre les assurances et l'administration cantonale des impôts sont remplies, l'échange de données doit avoir lieu sur la base de la présente norme.

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Statut	5
1.2	Champ d'application.....	5
1.3	Définitions	6
2	Description de la norme.....	6
2.1	Remarque formelle	6
2.2	Ajouts	8
3	Éléments de l'attestation fiscale	8
3.1	Personne de contact.....	10
3.2	Données de la personne assurée	11
3.3	Frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré	11
3.4	Frais de maladie en détail	11
3.5	Définition des montants	12
4	Génération de codes-barres.....	12
4.1	Code-barres 1D pour l'identification des documents et des pages	12
4.2	Code-barres 2D	13
5	Réflexions en termes de sécurité	13
6	Exclusion de responsabilité – droits de tiers	13
7	Droits d'auteur.....	14
	Annexe A – Références & bibliographie	15
	Annexe B – Collaboration & vérification.....	15
	Annexe C – Abréviations et glossaire.....	16
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	16
	Annexe E – Liste des illustrations.....	16
	Annexe F – Liste des tableaux.....	16

Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le [guide](#) de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L'utilisation du masculin générique (citoyens) n'est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (réfèrent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: Le document a été approuvé par le comité d'experts. Il a une valeur normative pour le champ d'application défini dans le domaine de validité fixé.

1.2 Champ d'application

L'objectif de la présente norme est la définition d'un format de données unique pour les attestations fiscales des assurances-maladie.

On désigne par «attestations fiscales des caisses-maladie» les récapitulatifs de frais de primes et de maladie que les caisses-maladie remettent en fin d'année aux personnes assurées à des fins fiscales. Les personnes assurées utilisent les attestations pour remplir leur déclaration d'impôt et les joignent à celle-ci comme annexe.

Ce format de données standardisé sert aux cas d'utilisation suivants:

- Les données de l'attestation peuvent être importées dans la solution de déclaration des administrations fiscales. La saisie manuelle des données par la personne assurée n'a pas lieu d'être.
- Les données des attestations peuvent être importées dans l'application de taxation des administrations fiscales et peuvent ainsi être utilisées pour un contrôle manuel simplifié ou pour des contrôles automatisés. Une vérification automatisée des déductions déclarées n'est toutefois pas possible.
 - L'attestation fiscale ne contient pas tous les prix de revient : Sur l'attestation sont mentionnées les factures qui ont été soumises à l'assurance maladie. si l'assujetti ne présente pas à la caisse-maladie en particulier des factures non prises en charge par celle-ci (par ex. dentiste), ces frais ne sont pas mentionnés sur l'attestation.
 - L'attestation fiscale contient éventuellement des frais non déductibles : la différenciation des frais déductibles des impôts n'est pas effectuée par la caisse-maladie et l'attestation fiscale peut donc également contenir des frais non déductibles (p. ex. frais de chirurgie esthétique).

Les données standardisées peuvent être communiquées de deux manières :

- Les données sont imprimées sur l'attestation sous forme de codes-barres 2D selon [eCH-0270] et remis à par la personne assurée à l'administration cantonale des impôts dans le cadre de la déclaration d'impôt.
- Si les conditions légales de la transmission directe des données de la caisse-maladie à l'administration cantonale des impôts sont remplies, un échange de données direct peut être effectué sur la base de la présente norme. Les données techniques doivent être définies selon la présente norme, étant précisé que des informations de transport supplémentaires peuvent être définies en fonction du canal de transmission.

1.3 Définitions

La présente norme décrit la structure du format XML pour l'enregistrement et la transmission des données techniques de l'attestation fiscale des caisses-maladie. En cas de transmission directe des données de la caisse-maladie à l'administration cantonale des impôts, d'autres informations de transport sont à définir en fonction du canal de transmission.

La norme est prévue pour les personnes imposables en Suisse. Elle ne reproduit que les attributs qui, du point de vue des autorités fiscales cantonales, sont requis pour la déclaration et la taxation de personnes physiques.

La norme définit uniquement le format des données. Il n'y a pas de prescriptions concernant la mise en page / conception du formulaire que les personnes assurées reçoivent. Par conséquent, les assurances-maladie peuvent concevoir le formulaire de l'attestation fiscale indépendamment de la norme en fonction de leurs idées et besoins individuels. Afin d'assurer la transparence pour le client, au moins les données du code-barres devraient apparaître sur l'attestation fiscale.

2 Description de la norme

2.1 Remarque formelle

L'entier de la norme est codé selon UTF-8.

Pour chaque type, il existe d'une part l'aperçu de la structure et d'autre part un tableau dans lequel les attributs et éléments sont décrits. L'illustration ci-après représente l'édification de l'aperçu de la structure. Comme la dimension du fichier XML généré selon la présente norme est cruciale pour la génération de codes à barres 2D, certaines indications sont définies comme attributs.

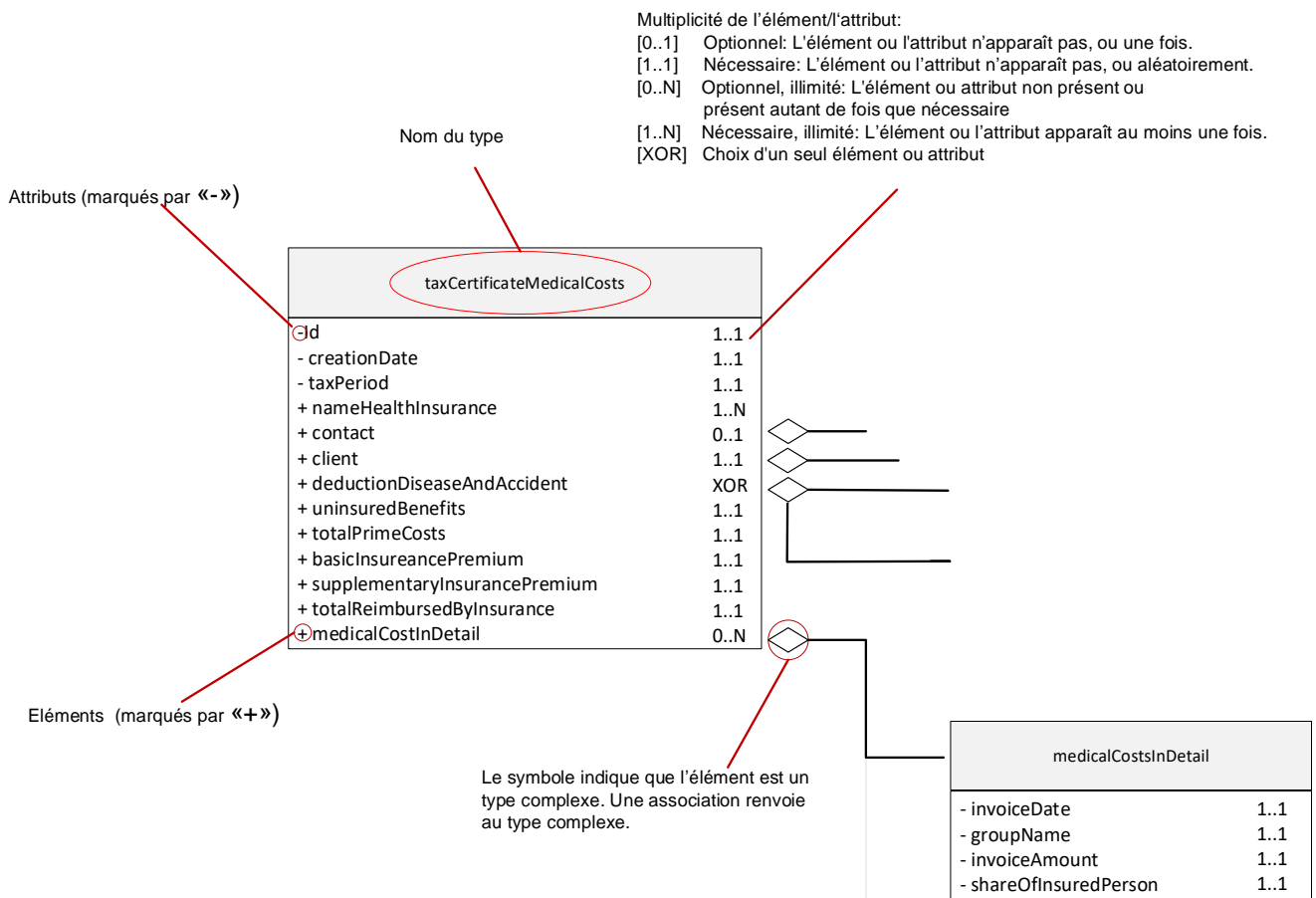


Figure 1: Description de l'aperçu de la structure

Description des colonnes	Description
Champ	Nom anglais de l'attribut ou de l'élément
Type de données	Le type de données peut être simple mais aussi complexe. Si le type de données est un chiffre et limité dans la fourchette, il est indiqué comme intervalle. Si le type de données est alphanumérique et limité par le nombre de caractères, le nombre permis de caractères est écrit derrière le type de données. Si le nombre minimum de caractères à indiquer n'est pas égal à un, il est indiqué comme intervalle.
Z	La multiplicité de l'élément ou de l'attribut. Il s'agit de [0..1] optionnel: L'élément ou l'attribut n'apparaît pas, ou une fois. [1..1] nécessaire: L'élément ou l'attribut apparaît exactement une fois [0..*] optionnel, illimité: L'élément ou l'attribut n'apparaît pas, ou aléatoirement. [1..*] nécessaire, illimité: L'élément ou l'attribut apparaît au moins une fois
Description	Une brève description de l'élément ou de l'attribut.

Tableau 1: Explication des désignations de colonnes des éléments et attributs

2.2 Ajouts

Aucun ajout supplémentaire n'est permis sur le code-barres.

3 Éléments de l'attestation fiscale

Les caisses-maladie remettent à certaines personnes assurées une attestation fiscale.

L'illustration ci-après de l'attestation fiscale représente l'édification de l'attestation fiscale.

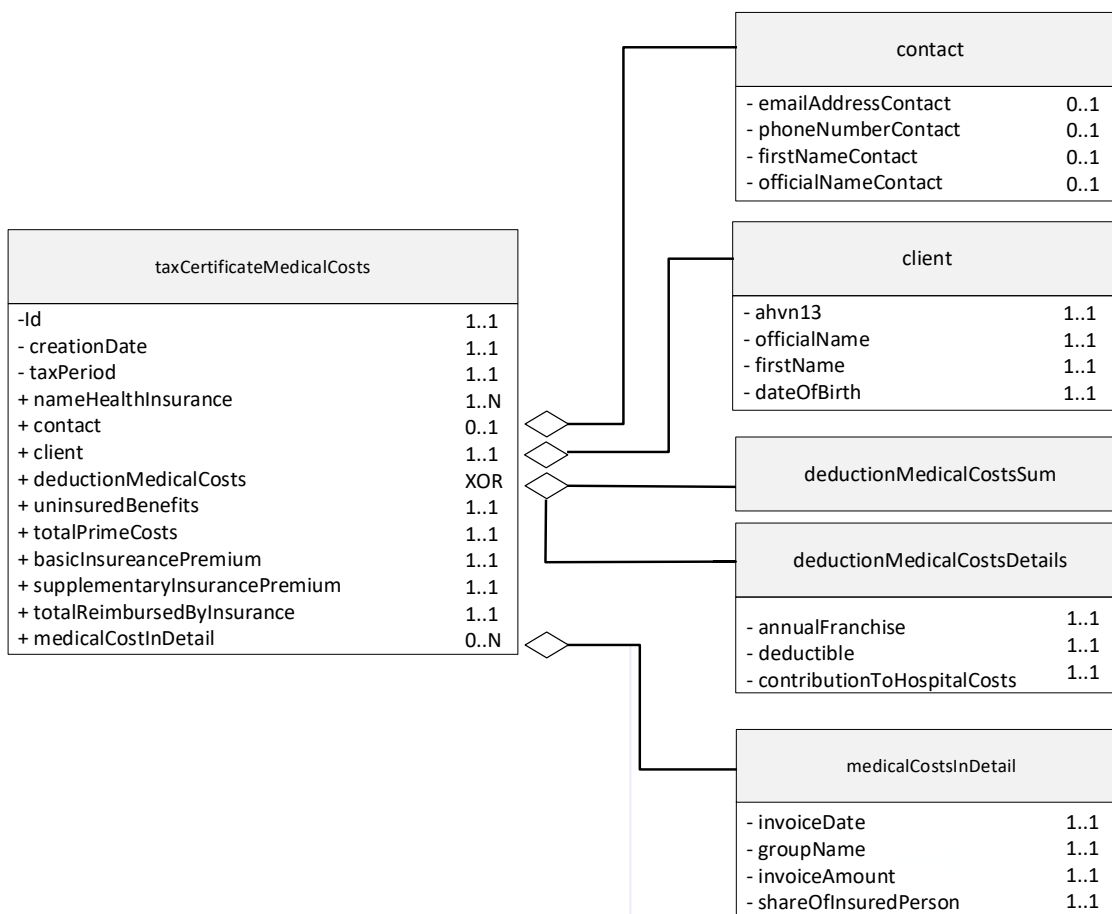


Figure 2: Éléments de l'attestation fiscale

Dans le tableau ci-après, les attributs de l'attestation fiscale de l'assurance-maladie sont définis et décrits.

Champ		Type de données	Z ¹	Description
Id		xs:IdType	1...1	ID unique de l'attestation. Cet attribut peut être utilisé comme référence (URI) pour le code-barres. L'utilisation d'un UUID est recommandée.
creationDate		xs:date	1...1	Date à laquelle l'attestation fiscale a été créée
taxPeriod		xs:gYear	1...1	Période de décompte concernant l'attestation fiscale
nameHealthInsurance		xs:token(100)	1...N	Nom de l'assurance-maladie
contact		eCH-0275:contactType	0..1	Données de la personne de contact ou du département compétent
client		eCH-0275:clientType	1..1	Données sur la personne assurée
deductionMedicalCosts		Choice	1..1	Frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré
Choice	deductionMedicalCostsSum	moneytype	1..1	Somme des frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré (franchise annuelle, quote-part et contribution aux frais d'hospitalisation)
	deductionMedicalCostsDetails	eCH-0275:deductionMedicalCostsDetailsType	1..1	Frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré ventilés selon franchise annuelle, quote-part et contribution aux frais d'hospitalisation
uninsuredBenefits		moneytype	1..1	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations non obligatoires: coûts non (entièrement) couverts par l'assurance de base de la personne assurée et pour lesquels il n'y a pas d'assurance complémentaire, de sorte que la personne assurée doit les régler elle-même • Prestations non assurées: frais de la personne assurée non (entièrement) couverts par l'assurance complémentaire. (Par ex. traitement dentaire ayant dépassé le montant assuré de l'assurance de soins dentaires)
totalPrimeCosts		moneytype	1...1	Total prix de revient: somme de franchise annuelle, quote-part, contribution aux frais d'hospitalisation, prestations non assurées et prestations non obligatoires
basicinsurancePremium		moneytype	1...1	Primes assurance de base (LAMal): Primes de l'assurance de base (LAMal) durant la période de décompte. Les avantages par exemple de l'employeur sont pris en compte ailleurs (par ex. dans le certificat de salaire).
SupplementaryInsurancePremium		moneytype	1...1	Primes assurance complémentaire (LCA) : Primes de l'assurance complémentaire (LCA) durant la période de décompte. Les avantages par exemple de l'employeur sont pris en compte ailleurs (par ex. dans le certificat de salaire).

¹ La signification des contenus de la colonne Z est expliquée à la page 4.

Champ	Type de données	Z ¹	Description
totalReimbursedByInsurance	moneytype	1...1	Total des prestations remboursées par la caisse-maladie : Total des frais pris en charge par la caisse-maladie
medicalCostsInDetail	eCH-0275:medicalCostsInDetail-Type	0..N	Frais de maladie en détail: ici, les frais de maladie sont énumérés en détail, y compris les frais non assurés. Cela comprend la date de décompte, le fournisseur de la prestation, le montant de la facture, la part de la caisse-maladie et la part de la personne assurée.

Tableau 2: Atributs de l'attestation fiscale

3.1 Personne de contact

L'élément «contact» contient les attributs ci-dessous.

Champ	Type de données	Z	Description
emailAddress	xs:token (100)	0...1	Adresse électronique de la personne de contact ou du département compétent de l'assurance-maladie
phoneNumber	xs:token (20)	0...1	N° de tél. de la personne de contact ou du département compétent de l'assurance-maladie
firstName	eCH-0044:base-NameType	0...1	Prénom de la personne de contact de l'assurance-maladie
officialName	eCH-0044:base-NameType	0...1	Nom de la personne de contact de l'assurance-maladie

Tableau 3: Attributs de la personne de contact ou du département compétent de l'assurance-maladie

3.2 Données de la personne assurée

L'élément «client» contient les attributs ci-dessous.

Champ	Type de données	Z	Description
ahvn13	eCH-0044:vnType	1...1	Numéro AVS à 13 chiffres (n° d'assurances sociales) de la personne assurée
officialName	eCH-0044:base-NameType	1...1	Nom de la personne assurée
firstName	eCH-0044:base-NameType	1...1	Prénom de la personne assurée
dateOfBirth	xs:date	1...1	Date de naissance de la personne assurée

Tableau 4: Attributs de la personne assurée

3.3 Frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré

L'élément «deductionMedicalCostsDetailsType» contient les attributs ci-dessous. La somme de ces trois attributs correspond aux frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré.

Champ	Type de données	Z	Description
annualFranchise	moneytype	1..1	Franchise annuelle: part de la franchise effectivement payée par la personne assurée
deductible	moneytype	1..1	Quote-part payée par la personne assurée durant la période de décompte
contributionToHospital-Costs	moneytype	1..1	Contribution aux frais d'hospitalisation: si la personne assurée était durant la période de décompte à l'hôpital, en rééducation ou dans un EMS, la cotisation correspondante est désignée. S'il n'y a pas eu de séjour dans un hôpital, une clinique de rééducation ou un EMS, la cotisation est de 0 francs.

Tableau 5: Frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré

3.4 Frais de maladie en détail

L'élément «Frais de maladie en détail» contient les attributs ci-dessous.

Champ	Type de données	Z	Description
invoiceDate	xs:date	1...1	Date du décompte
groupName	xs:token	1...1	Nom ou - en cas de fournisseur de prestations étranger - pays de l'entreprise qui a fourni la prestation
invoice-Amount	moneyType	1...1	Montant total de la facture
shareOfInsuredPerson	moneyType	1...1	Part du montant de la facture pris en charge par la personne assurée

Tableau 6: Attribut frais de maladie en détail

3.5 Définition des montants

Les montants sont toujours indiqués en CHF avec des centimes.. .

Champ	Type de données	Description
moneyType	(-)x.yy	(-): si nécessaire, un signe négatif devant le montant. x.yy : nombre décimal, le nombre de chiffres avant la virgule décimale étant limité à 12 (mais au moins un chiffre) et le nombre de chiffres après le point décimal étant limité à 2 au maximum (c'est-à-dire valeur maximale 999'999'999.99)

Tableau 7: moneyType

4 Génération de codes-barres

Les données définies dans la présente norme sont imprimées comme code-barres 2D selon [eCH-0270] sur des pages supplémentaires de l'attestation.

En outre, chaque page de l'attestation fiscale est munie d'un code-barres 1D pour l'identification des documents et des pages selon [eCH-0270].

4.1 Code-barres 1D pour l'identification des documents et des pages

Le code-barres 1D à 16 chiffres est défini comme suit:

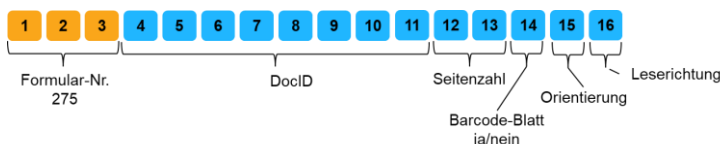


Figure 3: Code-barres 1D à 16 chiffres

- Formulaire à 3 chiffres n°. : **275** pour eCH-**0275**
- DocID à 8 chiffres numéro d'identification unique
- Nombre de pages à 2-chiffres avec zéros non significatifs
- Feuille de codes à barres 2D à 1 chiffre
 - 0 : non (pas de feuille de codes à barres, mais une page sans code à barres)
 - 1 : oui (feuille de codes à barres)
- Orientation à 1 chiffre
 - 0 : Paysage
 - 1 : format vertical

- Direction de lecture à 1 chiffre
 - 1 : en haut ou en bas avec direction de lecture de gauche à droite
 - 2 : gauche ou droite avec sens de lecture de haut en bas
 - 3 : en haut ou en bas avec sens de lecture de droite à gauche
 - 4 : gauche ou droite avec sens de lecture de bas en haut

Le placement des codes à barres 1D de la page n'est pas limité.

4.2 Code-barres 2D

Pas de spécification supplémentaire.

5 Réflexions en termes de sécurité

Les données échangées dans le cadre de la présente norme sont réputées données personnelles selon la loi fédérale sur la protection des données (du 1^{er} septembre 2023, cf. art. 5). Les données échangées correspondent donc aux règles pour les données personnelles selon la LPD (not. art. 6 et 30). Elles peuvent de plus être soumises au **secret bancaire et fiscal** (loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, cf. art. 47).

Les informations relatives aux frais médicaux peuvent contenir des données sensibles (cf. art. 5, c2). C'est pourquoi les détails relatifs aux frais médicaux sont définis comme des données facultatives et la personne assurée peut se voir délivrer une attestation sans ces données ou, en cas de besoin, une attestation contenant ces données.

L'enregistrement et la transmission de ces données ne sont permises que sur la base et dans le cadre de bases légales existantes et doivent respecter les dispositions de protection des données. Il faut prendre les mesures nécessaires pour que les données soient transmises sans erreurs et ne puissent être consultées que par des personnes autorisées avant, pendant et après la transmission.

Comme décrit dans [eCH-0270], il faut procéder à une validation du schéma XML après l'extraction du fichier XML du code-barres et s'assurer qu'aucune donnée étrangère n'est attirée.

6 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les

consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

Keine

[eCH-0270] eCH-0270 Attestation fiscale des caisses-maladie

Annexe B – Collaboration & vérification

Alexandra Artinian	Eraneos Switzerland AG
Philipp Batschelet	KStA TG
Jean-Paul Bayard	Groupe Mutuel
Karine Chatelan	Assura
Olivier Christinaz	Assura
Silvan De Simoni	Concordia
Ursina Degunda	Eraneos Switzerland AG
Thomas Getzmann	CSS
Amarit Langnak	Eraneos Switzerland AG
Axel Reichlmeier	santésuisse
Evelyne Reusser	Helsana
Rahel Schnegg	Eraneos Switzerland AG
Riccardo Strazzella	Concordia
Daniel Widmer	KStA AG / SSK IT

Version	Date	Auteur	Remarque
0.01-0.04	03.10.2023	U. Degunda, R. Schnegg	Premier brouillon en collaboration avec les assurances maladie
0.05	09.11.2023	R. Schnegg, A. Langnak	Intégration du feedback de l'assurance maladie
0.06	01.03.2024	A. Artinian	Intégration du feedback
1.00	28.05.2024	A. Artinian	Révision après feedback Groupe spécialisé eCH Fiscalité
	29.10.2024		Intégration des commentaires de la consultation publique

Annexe C – Abréviations et glossaire

OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie
CSI	Conférence suisse des impôts

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Il s'agit de la première version.

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Description de l'aperçu de la structure	7
Figure 2: Éléments de l'attestation fiscale	8
Figure 3: Code-barres 1D à 16 chiffres	12

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1: Explication des désignations de colonnes des éléments et attributs	7
Tableau 2: Atributs de l'attestation fiscale	10
Tableau 3: Attributs de la personne de contact ou du département compétent de l'assurance-maladie	10
Tableau 4: Attributs de la personne assurée	11
Tableau 5: Frais d'accident et de maladie à la charge de l'assuré	11
Tableau 6: Attribut frais de maladie en détail	11
Tableau 7: moneyType	12